

Nouvelles des villes et cantons romands

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **19 (1972)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Pouvoirs publics et sécurité

Par M. A. Bender, chef du Département de justice, police et santé publique du canton du Valais

Dans notre chronique romande de novembre nous avons signalé la place faite par le «Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais» à l'exposition de protection civile mise sur pied à Martigny, et promis que nous reproduirions dans ces colonnes le remarquable article de M. le conseiller d'Etat A. Bender, intitulé «Pouvoirs publics et sécurité». Voici cet article in-extenso:

Une bonne compréhension du thème général énoncé ci-dessus rend indispensable le rappel de certaines notions légales élémentaires et de la situation particulière où se trouve engagé le canton du Valais.

Qu'il soit posé d'abord que les problèmes de sécurité relèvent, chez nous, des communes, ce en vertu même de la loi sur le régime communal du 2 juin 1851. Cependant l'évolution des conditions de vie a amené l'Etat à assumer de plus en plus de responsabilités et à décharger d'autant les communes, d'obligations auxquelles elles ne peuvent manifestement plus suffire pour des raisons techniques ou financières.

Nous n'aborderons ici que deux aspects de la sécurité, ceux touchant le service du feu et de la protection civile:

Service du feu

La police du feu est encore régie, en Valais, par la loi du 19 novembre 1911, qui consacre la compétence des communes seules pour la prévention et la lutte contre l'incendie, l'Etat devant se limiter à son rôle d'autorité de surveillance.

Voyons de plus près les éléments et les causes qui ont conduit au déplacement des pouvoirs de la commune vers le canton.

A l'époque où la loi a été promulguée, les constructions étaient faites de matériaux élémentaires tels le bois et la pierre, dont le comportement au feu était connu de tout le monde; les bâtiments ne dépassaient guère deux étages sur rez; le chauffage, par appartement, voire par pièce, était assuré par les seuls combustibles du bois et du charbon. Les grandes salles de réunion étaient quasi inconnues; toute la technique des sapeurs-pompiers consistait à garantir un transport d'eau sur des foyers d'incendie facilement accessibles. Ces temps ont changé. La construction est de plus en plus tributaire de matériaux obtenus à partir d'une transformation chimique de produits naturels ou par une synthèse de matières pre-

mières organiques; chacun de ces matériaux se comporte différemment en cas d'incendie: allumage plus ou moins facile, charge thermique plus ou moins élevée, intensité variable de la combustibilité avec, parfois, risques d'explosion, formation de gaz toxiques, de fumées, etc.

Les charpentes métalliques aussi imposent leur corollaire de protection: l'acier perd sa solidité à 550°; l'aluminium et ses alliages déjà entre 130° et 150°. Les maisons tours surgissent partout, exigeant des moyens de protection et d'intervention en hauteur. Les installations de chauffage toujours plus puissantes utilisent des combustibles à très haut pouvoir calorifique (hydrocarbures, gaz, électricité) augmentant proportionnellement les risques d'incendie.

Grands magasins, hôtels, établissements publics abritent des personnes en nombre toujours plus grand, rendant plus difficiles les opérations de sauvetage et d'évacuation et augmentant les risques de panique.

Ces nouveaux problèmes, ignorés de la législation de 1911, ont contraint l'Etat à prendre des mesures appropriées et à recourir à des techniciens spécialistes dans l'analyse des situations créées par chaque immeuble.

Tout cela entraîne des frais accrus insupportables: pour les finances communales: une centralisation s'impose, ainsi que l'intervention accrue de l'Etat. Le service du feu, modèle 1911, doit s'adapter fatalement aux conditions actuelles, malgré le frein d'une législation anachronique.

La protection civile

La protection civile, elle, se présente sous un tout autre jour: la loi fédérale sur la protection civile, du 23 mars 1962, désigne les communes comme principales responsables, mais donne à la Confédération et aux cantons les compétences voulues pour ordonner des mesures appropriées.

La protection civile a pour but de sauver et secourir les personnes, et de protéger les biens en prévenant ou en atténuant les conséquences de conflits armés et de catastrophes en temps de paix.

Les mesures imposées par la protection contre les effets de guerre sont particulièrement onéreuses tant pour les communes que pour les cantons et la Confédération; mais elles sont admis-

sibles, dès l'instant qu'elles servent également en temps de paix.

En principe, les interventions du temps de paix sont assurées par les formations de sapeurs-pompiers de paix, pour autant que l'étendue du sinistre soit limitée et ne présente pas de dangers exceptionnels; mais c'est la protection civile qui doit intervenir, dans les cas les plus graves, notamment lors:

- de grands incendies,
- de tempêtes,
- de crues des eaux,
- d'avalanches,
- de tremblements de terre,
- de chutes de gros avions sur les lieux habités,
- de grands épanchements d'hydrocarbures,
- de concentration de gaz toxiques menaçant une localité,
- d'intensité critique de radio-activité.

La protection civile doit être équipée et formée pour assurer l'efficacité de son intervention en temps de paix et c'est, nous semble-t-il, une condition essentielle pour que la collaboration des communes et des cantons soit acquise et que le peuple suisse accepte les sacrifices imposés.

En poursuivant de tels buts, la protection civile se prépare également à bon nombre d'interventions qu'elle doit assurer à la suite de faits de guerre provoquant par exemple:

- des incendies de groupes de maisons,
- des destructions massives d'immeubles,
- des ensevelissements de personnes,
- des ruptures de barrages,
- des épandages de toxiques,
- des retombées radio-actives, etc.

Sous un autre angle, la protection civile prépare des constructions capables de résister aux attaques toujours plus puissantes de la guerre. La loi fédérale sur les constructions de protection civile pose les bases permettant de créer ces constructions dans les régions les plus peuplées du pays. La conception 1971 de la protection civile prévoit d'imposer à toutes les communes l'obligation de construire des locaux protégés. Un tel impératif n'est réalisable qu'avec une aide accrue de la part de la Confédération si l'on ne veut mettre les communes à revenus limités et les cantons économiquement faibles dans l'impossibilité de couvrir les frais ainsi provoqués.

L'essentiel est que ces constructions trouvent également une possibilité d'emploi en temps de paix et qu'elles soient, dès maintenant, équipées pour satisfaire aux conditions de vie en cas de guerre, sans que cela charge trop lourdement les propriétaires.

Conclusion

La sécurité est le problème de chacun, mais il appartient aux pouvoirs publics d'en arrêter les règles et de fournir les moyens de protection communs: la commune d'abord, pour faire face à des risques limités; le canton ensuite, pour engager des actions sur le plan régional et pour aider les communes; la Confédération enfin, pour proposer les moyens de protection contre les catastrophes du temps de paix et les faits de guerre, et pour aider à les acquérir.

L'énergie nucléaire... sûre, propre, indispensable, inépuisable

L'Association suisse pour l'énergie atomique (ASPEA) est un forum indépendant visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en Suisse. Elle compte plus de 800 membres qui proviennent des milieux les plus divers: économie électrique, industrie, entreprises de service, organisations professionnelles, instituts de recherche, écoles et universités, politique, presse, médecine, ainsi que d'autres secteurs de la science et de la technique.

Afin de mieux informer la population sur les problèmes touchant à l'énergie nucléaire, l'ASPEA, vient de publier une brochure remarquable, tant par sa présentation que par les éléments qu'elle apporte de façon très objective. Nous nous proposons de reproduire ici quelques-uns des textes contenus dans cette brochure, et placés sous le titre général: «L'énergie nucléaire, sûre, propre indispensable, inépuisable», tant il est vrai que dans un tel domaine — qui donne lieu à des controverses — il est nécessaire d'être au clair. C'est bien là, d'ailleurs ce que recherche l'ASPEA, ainsi qu'on le constate dès la première page de la brochure qui se présente ainsi:

Pourquoi devons nous, nous informer sur l'énergie nucléaire?

«L'énergie est un des fondements de l'activité humaine. De toutes les formes d'énergie, la plus précieuse est l'électricité. Sa consommation augmente rapidement dans le monde entier. En Suisse, ses principaux utilisateurs sont les ménages, l'artisanat et l'agriculture, suivis de l'industrie et des chemins de fer. Les centrales nucléaires représentent aujourd'hui la meilleure solution pour satisfaire une demande de courant électrique en constante augmentation.

L'énergie nucléaire est une conquête des 30 à 40 dernières années. Avec son rythme accéléré de progrès techniques, l'ère industrielle nous a apporté la société de consommation. Elle s'est développée dans maintes directions sans guère se préoccuper de l'environnement humain, d'où les conséquences fâcheuses que sont le bruit, les gaz d'échappement, les eaux polluées et les aliments contaminés. Le public en est venu à considérer d'un œil toujours plus critique les atteintes portées à l'environnement par la technique. Voici pourquoi la science et la technique ont d'emblée unis leurs efforts pour veiller à ce que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne porte préjudice à l'environnement, à l'inverse de l'exploitation trop insouciant de nouvelles méthodes à laquelle on avait assisté dans le passé.

Sécurité et protection du milieu naturel

C'est ainsi que les centrales nucléaires permettent de produire de l'électricité dans des conditions correspondant au mieux à nos exigences en matière de sécurité et de protection du milieu naturel. Comme il en va d'ailleurs de toutes les innovations, l'humanité en retire à la fois des avantages et des inconvénients. Le public a le droit d'être complètement informé sur les conséquences de l'introduction d'une technologie nouvelle telle que l'énergie nucléaire.

La présente brochure a pour but d'exposer de manière à la fois brève et simple les données fondamentales relatives à l'énergie nucléaire et aux problèmes de sécurité qu'elle soulève, en évitant d'entrer dans trop de détails techniques. Elle ne prétend pas répondre à toutes les questions pouvant se poser en la matière.»

Puis on nous invite à feuilleter les pages suivantes de la brochure, ce que nous ne manquerons pas de faire à l'intention des nos lecteurs. (J. C.)

L'activité multiple de l'Association genevoise pour la protection des civils...

Les divers organes de l'Association genevoise pour la protection des civils (AGPC) ont fait le point ces derniers jours, ce qui a permis de constater que — dans tous les secteurs — ont fait de l'excellent travail.

Dans l'ordre chronologique, c'est la «Commission d'information» qui a tenu son dîner annuel de presse, puis c'est le comité élargi qui s'est réuni. Comité élargi, car l'AGPC a dès le début intéressé de nombreux groupements similaires à son activité. Des groupements dont un délégué fait partie du comité en question, de telle sorte que les discussions revêtent un caractère général très précieux. Résumons donc ce qui est sorti de ces différentes séances:

Effectifs de l'AGPC

A fin novembre l'éventail des membres se présentait de la façon suivante: 300 membres individuels, 14 collectifs, 86

établissements, 30 entités politiques (Etat et communes).

Deux chiffres sont à retenir, celui des établissements, puis des communes (plus l'Etat), qui s'intéressent à l'activité de l'AGPC, et qui constituent pour ses dirigeants un sérieux encouragement. A fin novembre, le total des membres ascende donc à 430, ce qui marque une augmentation de 50 par rapport à fin 1971.

Centre d'instruction de Bernex

Le centre d'instruction de Bernex constitue un excellent moyen d'information, et d'abord grâce à l'état d'esprit des instructeurs professionnels, qui fait que tous les participants aux cours d'introduction — s'ils ne sont pas très «chauds» au début... demandent à «rempiler» le dernier jour! Mais, à part cela, tous les documents touchant à l'AGPC sont remis aux intéressés, et en quelques mots le directeur du centre expose le but et le rôle que joue notre association.

Presse et bulletin

En ce qui concerne la presse d'abord, il faut reconnaître l'appui rencontré auprès de nombreux journalistes, qui rédigent des articles originaux, ou qui reprennent, en les accommodant, les bulletins émanant du service de presse genevois ou du service romand. Et, bien sûr, chacun s'est félicité du numéro spécial édité par le *Journal de Genève*, et consacré entièrement à la protection civile. Quant au «Bulletin», son tirage annuel a passé de six à dix numéros, et il est envoyé à plusieurs milliers de personnes. De nouvelles rubriques ont été introduites, dont «Le geste qui sauve», qui donne d'utiles et suggestifs renseignements touchant au secourisme.

Expositions

Un action a été entreprise qui permettra d'organiser à tour de rôle, et dans chacune des communes astreintes des expositions PC. C'est ainsi que début décembre une de ces expositions est organisée à Thônex, dont le maire est chef local, et qui intéresse pas mal de monde.

Conférences

Autre secteur, qui permet chaque fois que la chose est demandée, et dans les OPE en particulier de montrer les divers aspects de la PC.

Cours de secourisme auxiliaire

Il s'agit là d'une des activités les plus spectaculaires de l'AGPC, et qui permet d'organiser dans les communes non encore astreintes à la PC des cours de secourisme auxiliaire. Le résultat a été remarquable tout au long de l'année, puisque quelque 200 personnes ont suivi ces cours, dont bien des jeunes et des femmes...et qui demandent de façon instantanée, à répéter la matière enseignée chaque année. Toute l'action est placée sous la direction du professeur J.-A. Baumann, les cours étant donné par un médecin et un instructeur du centre de Bernex. Ce qui indique bien que cette initiative a rencontré l'appui complet du service cantonal PC.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que ces cours entrent pleinement dans les vues du Grand Conseil genevois qui a décidé de promouvoir le secourisme à tous les échelons. Décision dont nous donnerons les détails dans une prochaine chronique.

Cours internationaux à Genève

Le comité se félicite des rapports qu'il entretient avec le secrétariat général de l'Organisation internationale de protection civile, et il apprécie l'appui que les services genevois intéressés apportent à l'OIPC pour la mise sur pied — au centre de Bernex — de cours pour instructeurs spécialisés. De nombreux pays ayant envoyé des stagiaires cette année, qui repartiront avec un bagage sérieux, grâce à la protection civile de notre pays, et qui connaîtront aussi mieux nos us et coutumes, puisque certaines parties des cours se font en commun avec les hommes appelés par le service cantonal.

Ainsi qu'on peut le constater, on ne chôme pas à Genève en ce qui concerne l'information — sous tous ses aspects, y compris celui se rapportant à la «Conception 1971» — et il nous a semblé intéressant de le relever.

Exercices PA et PC

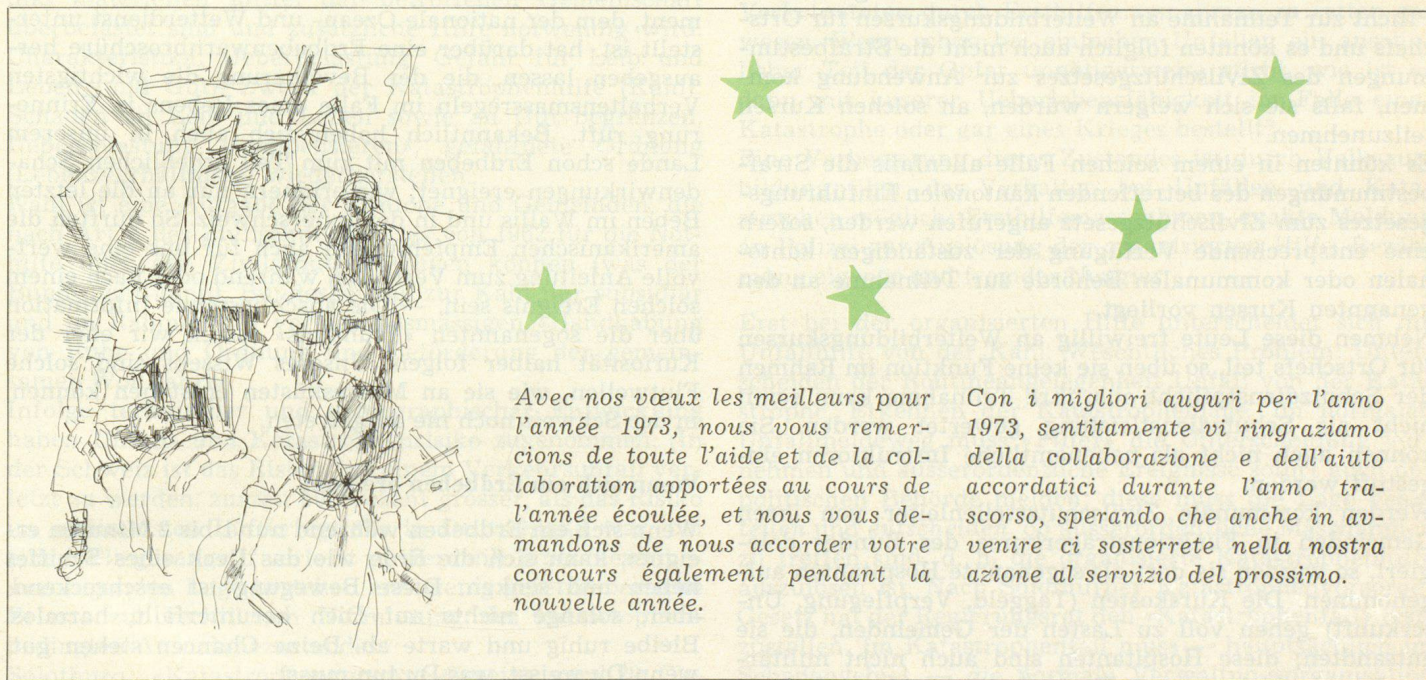
Pendant trois jours une partie des hommes faisant partie du régiment PA attribué à Genève ont eu l'occasion de participer à des exercices en commun avec les responsables protection civile de la plupart des communes astreintes. Ces exercices ayant été placés sous le signe: «L'armée et la protection civile au service de la population», nous estimons qu'ils participent à l'information, et nous en parlerons plus en détail dans notre chronique suivante.

Cours pour instructeurs de centres de secours incendie

Ce cours a eu lieu du 6 au 10 novembre à Genève, sous la direction du major J.-M. Delesderrier, et organisé par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers. L'USPC ayant été amicalement invitée à ce cours, nous n'avons pas manqué de nous y rendre et de suivre avec l'intérêt

l'enseignement donné. De nombreuses questions de doctrine ont été mises au point, et touchant à l'organisation, l'équipement, l'instruction et l'engagement des centres de secours. L'organisation des secours en cas de catastrophe ainsi que sur les autoroutes a été traitée. Par ailleurs, des démonstrations de récupération d'hydrocarbure en cas d'accidents, de même que des exercices d'extinction de feux d'hydrocarbure ont eu lieu, qui ont permis de voir en action un matériel remarquable. Près d'une centaine d'officiers ont participé à ce cours, ce qui nous a donné l'occasion d'échanger pas mal d'idées avec certains d'entre-eux qui s'occupent aussi, et tout naturellement de protection civile, tel le colonel Hans Burgi, chef du service du feu de la ville de Berne. Quant au commandant du cours, le major J.-M. Delesderrier, chef du service du feu de la ville de Genève, il nous a dit tout le plaisir qu'il a eu à remplir cette tâche. Et nous l'avons remercié d'avoir bien voulu associer la protection civile — sur le plan suisse et genevois à ce cours, ce qui marque bien la collaboration indispensable qui doit régner entre les deux organisations.

John Chevalier



Avec nos vœux les meilleurs pour l'année 1973, nous vous remercions de toute l'aide et de la collaboration apportées au cours de l'année écoulée, et nous vous demandons de nous accorder votre concours également pendant la nouvelle année.

Con i migliori auguri per l'anno 1973, sentitamente vi ringraziamo della collaborazione e dell'aiuto accordatici durante l'anno trascorso, sperando che anche in avvenire ci sosterrate nella nostra azione al servizio del prossimo.



Plans généraux et de secteur

Nous les établissons avec le plus grand soin. Sur demande nous réduisons, agrandissons ou copions vos plans dans le tirage désiré et sur le papier de votre choix. Nos spécialistes travaillent vite et bien. Notre longue expérience et nos installations des plus modernes jouent également un rôle essentiel. L'établissement de plans est très important pour la prévention de catastrophes. Il n'est pas rare que ceci pose de sérieux problèmes aux petites communes notamment. Venez nous voir à la Zieglerstrasse 34 ou téléphonez-nous au 031 25 92 22 (15). C'est avec plaisir que nous vous conseillerons et rechercherons la solution financière la plus avantageuse pour vous. Atelier de reproductions

ED. AERNI-LEUCH, 3000 Berne 14